

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 071-217101757-20220915-2022D006T-DE

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

Etaient représentés : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

Etaient excusés : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

REUNION DU
15 septembre 2022

Date de convocation :

29/08/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

Délibération
2022-6

OBJET :

Mesures prises suite impayés transport scolaire.
(budget annexe)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

Suite à une augmentation des impayés concernant la facturation trimestrielle du transport scolaire :

- Les familles n'étant pas à jour dans le règlement de leurs factures de transport scolaire ne pourront bénéficier de ce service pour l'année scolaire suivante.
- Le transport scolaire leur sera à nouveau accessible dès régularisation des impayés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité cette mesure.

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Robert COULON

